



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 7 juin 2006

CS - 1.10

Traitement des ordures ménagères de la commune de BUC

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID traite régulièrement les ordures ménagères de la commune de BUC. La convention passée avec le SERTRID arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2006, il est donc nécessaire de la renouveler, afin que la commune de Buc puisse continuer à bénéficier du taux de TVA réduit de 5.5%.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec la commune de BUC.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée
par extrait le 14 JUIN 2006 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 14 JUIN 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

Préfecture du Terr. de Belfort
14 JUIN 2006
2
Service Courrier